



COMMUNIQUE RELATIF A LA REMUNERATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE DE LA SOCIETE METROPOLE TELEVISION

Neuilly, le 20 février 2015

Validation des rémunérations de Nicolas de TAVERNOST, Thomas VALENTIN et Jérôme LEFEBURE

Sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil de Surveillance de la société Métropole Télévision, réuni le 17 février 2015, a validé les rémunérations des membres du Directoire dues au titre de 2014 et a maintenu leurs modalités inchangées pour 2015.

*
* *

Cooptation de Monsieur David LARRAMENDY au Directoire

Lors de cette même séance, le Conseil de Surveillance a nommé, sur proposition de Nicolas de TAVERNOST, David LARRAMENDY comme Membre du Directoire, pour la durée restant du mandat collégial du Directoire, soit jusqu'au 25 mars 2018.

David LARRAMENDY est Directeur Général de M6 Publicité et Directeur Général de M6 Interactions depuis le 8 décembre 2014.

Au titre de ses fonctions, David LARRAMENDY recevra :

- une rémunération fixe de 250.000 euros,
- une rémunération variable de 125.000 euros à l'atteinte des objectifs, mesurés à hauteur de 70% sur le chiffre d'affaires commercial de M6 Publicité tous supports et de 30% sur l'EBITA consolidé.

Comme les autres membres du Directoire, la part variable de David LARRAMENDY est plafonnée au double de ce montant de référence, soit 250.000 euros au plafond.